



GUIDE POUR LES DEMANDES D'ACTES

Il est porté à la connaissance du Demandeur que le dépôt de son dossier ne vaut pas systématiquement délivrance de l'acte demandé.

Les frais de traitement des dossiers sont uniquement payables en espèce sur place à l'Ambassade.

LEGALISATION ET CERTIFICATION DE DOCUMENTS

Toute copie d'un document officiel pour être valable doit être légalisée. Tout citoyen togolais peut solliciter auprès de l'Ambassade la légalisation de ses documents nationaux. Il s'agit ici des divers documents délivrés par une autorité compétente togolaise tels: la nationalité, l'acte de naissance, les pièces d'identité, le permis de conduire, les diplômes etc.

Les pièces suivantes sont à fournir en cas de demande de légalisation ordinaire d'un document:

- ✓ L'original de la pièce à légaliser
- ✓ La photocopie de la pièce à légaliser
- ✓ Trente-cinq Livres (£ 35)

N.B. : Certification à but commercial : frais de dossier £ 100.

DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION DE TRANSFERT DE DEPOUILLE MORTELLE

Pour une **autorisation** de transfert de dépouille mortelle d'un ressortissant togolais il faut constituer un dossier contenant les pièces suivantes:

- ✓ Une demande de transfert de la dépouille mortelle adressée à l'Ambassade, précisant la date de départ, le nom de la compagnie, le numéro de vol et la date d'arrivée à Lomé;
- ✓ L'acte de décès;

- ✓ Le Laissez-passer mortuaire;
- ✓ L'autorisation communale de fermeture du cercueil;
- ✓ Le certificat médical de non contagion;
- ✓ Le certificat d'embaumement;
- ✓ Une copie du passeport ou du certificat de nationalité togolaise ou de toute autre pièce d'identité de la personne décédée;
- ✓ Soixante-quinze livres (£ 75) pour frais de dossier;
- ✓ Les coordonnées du représentant de la famille à Lomé (Nom, adresse et numéro de téléphone).

NB: Le dossier complet doit parvenir à l'Ambassade au moins huit (8) jours avant la date prévue pour le transfert de la dépouille mortelle au Togo.

ETABLISSEMENT D'ACTE DE NAISSANCE

L'établissement des actes de naissance est subordonné à la présentation de:

- ✓ La déclaration de naissance de l'enfant délivrée par l'hôpital où a eu lieu la naissance de l'enfant;
- ✓ La photocopie légalisée du certificat de nationalité du père;
- ✓ Frais de traitement de dossier d'un montant de trente-cinq (£35);

N.B. L'acte de naissance n'est établi par l'Ambassade que dans le premier mois de la naissance de l'enfant.

AFFAIRES MATRIMONIALES

Le mariage est l'acte civil public et solennel par lequel un homme et une femme établissent entre eux une union légale et durable selon l'article 41 du Code des Personnes et de la Famille (CPF) du Togo.

Les mariages sont célébrés à l'Ambassade du Togo à Londres dans les conditions suivantes:

- ✓ Une demande manuscrite de célébration de mariage signée par les deux conjoints;
- ✓ Un **formulaire de demande** de célébration de mariage à remplir par chaque époux (à retirer à l'Ambassade ou à télécharger en cliquant sur le lien);
- ✓ L'original du certificat de nationalité Togolaise (plus copie simple);
- ✓ L'original du certificat de naissance (plus copie simple);
- ✓ Photocopie des trois premières pages du passeport togolais des futurs époux;
- ✓ Copie du titre de séjour au Royaume-Uni;
- ✓ Certificat de célibat ou attestation de non remariage établi à la Mairie de son lieu de naissance;

- ✓ Acte de publication de bans de mariage établi à la Mairie de son lieu de naissance;
- ✓ Certificat de non opposition au mariage établi à la Mairie de son lieu de naissance;
- ✓ Photocopie des trois premières pages du passeport togolais des témoins;
- ✓ Attestation de dot (s'il y a lieu);
- ✓ Deux (2) photos d'identité.

NB:

- ✓ *Les frais de mariage d'un montant de deux cents Livres (£ 200) sont à verser le jour du mariage.*
- ✓ *Deux témoins le jour du mariage munis de leurs cartes d'identités ou passeports.*

DELIVRANCE DE LAISSEZ-PASSER

Le Laissez-passer est un document de voyage exceptionnel délivré dans des conditions particulières, valable uniquement pour un Aller Simple au Togo. Il n'est délivré qu'aux ressortissants togolais sur présentation des pièces suivantes:

- ✓ Copie d'une pièce d'identité togolaise (passeport ou carte d'identité);
- ✓ Copie du certificat de la nationalité togolaise;
- ✓ Copie du certificat de naissance;
- ✓ Deux (02) photos d'identité;
- ✓ Un (1) **formulaire de demande** de laissez-passer dûment rempli et signé
- ✓ Une enveloppe timbrée recommandée à l'adresse du demandeur
- ✓ Une somme de soixante-quinze Livres **£ 75** à verser.

Le voyage devra obligatoirement s'effectuer dans un délai de 90 jours à compter de la date de délivrance du Laissez-passer.

ETABLISSEMENT DE CARTE CONSULAIRE

La Carte Consulaire est obligatoire pour toute personne devant résider plus de trois mois dans l'un des pays de la juridiction de l'Ambassade. Elle sert à prouver aux autorités locales que vous êtes un (e) Togolais (e) résidant régulièrement dans le pays et placé sous l'autorité et la protection de la Représentation Diplomatique du Togo.

La délivrance de cette carte est subordonnée à la présentation des pièces suivantes:

- ✓ Le passeport togolais revêtu d'un visa de long séjour au Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord;

- ✓ Un (1) **formulaire de demande** d'une carte consulaire dûment rempli et signé;
- ✓ L'original du Certificat de Nationalité togolaise;
- ✓ L'original du Certificat de Naissance;
- ✓ L'attestation de domicile ou un document en tenant lieu;
- ✓ Deux (2) photos d'identité en couleur vue de face;
- ✓ Trente-cinq Livres (£ 35).
- ✓ Une enveloppe timbrée recommandée à l'adresse du demandeur.

Elle est valable pour une durée de cinq ans et elle est renouvelable. En cas de départ définitif du pays, le détenteur d'une carte consulaire devra la restituer aux autorités qui l'ont établie.

POUR LA RENONCIATION A LA NATIONALITE TOGOLAISE

1- Pièces à fournir pour une demande de renonciation à la nationalité Togolaise

Pour une demande de renonciation à la Nationalité togolaise il faut fournir les pièces suivantes:

- ✓ Une lettre adressée au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice demandant le rejet de la nationalité togolaise (comportant l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur);
- ✓ Une copie légalisée du certificat de naissance;
- ✓ Une copie légalisée du certificat de nationalité togolaise;
- ✓ Une copie du passeport togolais (les trois premières pages);
- ✓ La traduction en français, par un traducteur agréé, de la garantie de naturalisation ainsi que son original en anglais;
- ✓ Une enveloppe timbrée recommandée à l'adresse du demandeur.

NB: Le dossier peut être déposé:

- ✓ Soit par le biais de l'Ambassade du Togo à Londres contre paiement d'une somme totale de **£100** (comprenant les frais de traitement et d'acheminement du dossier et la somme à verser au Ministère de la Justice (30 000 FCFA). Le dépôt se fait uniquement sur place à l'Ambassade, par le demandeur ou par un tiers.
- ✓ Soit directement au Ministère de la Justice, par le demandeur (ou par un tiers) avec payement d'une somme de trente mille francs (30. 000F) CFA.

2- Pièces à fournir pour la demande d'attestation de renonciation effective à la nationalité togolaise après la publication du décret dans le Journal Officiel

- ✓ Une lettre manuscrite demandant l'Attestation de renonciation effective;
- ✓ L'original du certificat de la nationalité togolaise;
- ✓ Le passeport togolais;
- ✓ La carte d'identité et carte consulaire (s'il y en a);
- ✓ Trente pounds (£ 30) pour frais de traitement de dossier

Pour tous autres actes consultez <http://togoembassylondon.com/consulate/>